



Janvier 2022

Bonne année 2022! Voici votre nouvelle infolettre sur le Programme d'identification visuelle (PIV).

Papier à lettres du gouvernement du Québec

Officiellement, il n'existe pas de papeterie « Gouvernement du Québec ». En de rares occasions, il est permis d'utiliser ce nom seul, accompagné de la signature gouvernementale, tel que l'indique le modèle de papeterie des ministres et des cabinets ([section 5.2, page 17](#)). Ce modèle peut être utilisé lorsque deux ministres signent une lettre en tant que partenaires égaux. Il n'y a pas de bloc d'adresse au bas de la page, dans ces cas.

Pour toute autre situation, par exemple une lettre signée par deux sous-ministres, il n'est pas permis d'utiliser ce modèle. Il faut donc déterminer quelle organisation est l'émettrice principale et utiliser son papier à lettres. L'autre signataire doit indiquer le nom de son ministère sous son titre de fonction.

Application du Programme dans les formations en ligne

Les formations en ligne sont des présentations multimédias dont la structure peut se rapprocher des normes qui concernent les vidéos, les sites Web, les applications et les diaporamas ([section 4.6, page 16](#)). Comment se démêler avec tout ça?

Vous avez monté une formation en ligne qui comporte les particularités suivantes?

- Elle est présentée comme un tout et n'est pas décomposable en pages ni en sections.
- Elle se veut interactive; on peut donc naviguer d'une section à l'autre.
- Elle a un début et une fin.
- Elle peut contenir des informations sous forme de texte, d'animation ou de vidéo.
- Elle s'ouvre dans une nouvelle fenêtre à partir d'un site Web.

Dans ce cas, les normes qui se rapprochent de celles des diaporamas peuvent s'appliquer, avec des modifications à certaines caractéristiques :

- La signature gouvernementale doit se trouver en bas, à droite, dans une grosseur semblable à celle qui se trouve sur la page couverture d'un PowerPoint.
- Comme aucune page ni section ne peut être extraite de ces présentations (exportée ou imprimée), il n'est pas nécessaire de laisser le logo visible en permanence en bas, à droite.
- La signature gouvernementale doit également se trouver à la fin de la présentation, pour qu'une forme d'identification, qui rappelle celle des vidéos, soit maintenue. Cette signature peut être plus petite, comme celle qui se trouve dans les pages de contenu d'un diaporama.

Communauté VIP du PIV

N'hésitez pas à partager vos questions sur le Programme d'identification visuelle avec la communauté dans la page Facebook!

[Archive des infolettres précédentes](#)

Je vous remercie.

À la prochaine!

Simon Bastien